

Assurance Responsabilité Civile

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Ethias SA | Belgique -
Compagnie d'assurances agréée sous le n° 196

Produit : assurance de la
responsabilité des administrateurs d'ASBL

ethias

Important : ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Il n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toute information complémentaire concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance est souscrite par une association sans but lucratif (ASBL) pour couvrir la responsabilité civile personnelle ou solidaire qui pourrait incomber à l'ensemble de ses administrateurs de droit ou de fait en raison d'une faute commise en cette qualité au sein du preneur d'assurance, d'une filiale, d'une association alliée ou d'une entité externe. Cette assurance comprend un volet frais de défense civile et pénale.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Nous couvrons la responsabilité civile qui pourrait incomber personnellement aux administrateurs passés, présents et futurs du preneur d'assurance, d'une filiale, d'une association alliée ou d'une entité externe du fait de cette qualité.

Sont notamment couverts :

- ✓ les frais de défense civile et pénale ;
- ✓ le remboursement des débours du preneur d'assurance/d'une filiale/d'une association alliée lorsqu'il/elle a fait l'avance des frais de défense ou du montant de l'indemnisation en cas de sinistre couvert ;
- ✓ les frais de constitution d'une caution pénale ;
- ✓ la responsabilité des personnes ayant reçu un mandat du preneur d'assurance dans une entité extérieure telle que définie aux conditions générales ;
- ✓ les frais de défense personnelle dans le cadre d'enquêtes ;
- ✓ les frais de restauration de l'image de l'assuré lorsque l'atteinte à l'image résulte d'un sinistre couvert ;
- ✓ les conséquences pécuniaires de réclamations liées à l'emploi.

Nous ferons l'avance (moyennant accord préalable et écrit) des frais de défense, des frais d'enquête et des frais de restauration d'image couverts.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Les réclamations fondées sur ou ayant pour origine :

- ✗ un avantage personnel, pécuniaire ou en nature, ou une rémunération auquel un assuré n'avait pas légalement droit ;
- ✗ un dommage causé intentionnellement par les assurés ;
- ✗ toute procédure amiable, judiciaire ou arbitrale antérieure ou en cours à la date de reprise du passé fixée aux conditions particulières ou, à défaut, à la date de prise d'effet de la police ;
- ✗ des faits commis à une date antérieure à la date de reprise du passé fixée aux conditions spéciales, ou à défaut à la date de prise d'effet de la police, et dont les assurés avaient ou devaient avoir connaissance ;
- ✗ la réparation de tout dommage corporel, matériel ou immatériel consécutif. Cette exclusion ne s'applique pas au préjudice moral relatif à une réclamation liée à l'emploi ;
- ✗ les amendes et pénalités imposées aux assurés en application de toute disposition légale, réglementaire ou contractuelle ;
- ✗ tout impôt, taxe, cotisation sociale ou redevance ;
- ✗ la prestation de services et/ou de conseils professionnels, ou le défaut de rendre de tels services et/ou conseils en relation avec les activités du preneur d'assurance.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! En ce qui concerne **l'avance des frais de défense consentie**, le preneur d'assurance devra rembourser ces avances lorsqu'il est démontré par nous ou établi par toute décision de justice définitive que la réclamation n'était pas garantie par le présent contrat.
- ! Pour **les réclamations relatives à l'emploi**, nous ne prendrons pas en charge les indemnités dues soit en vertu d'une convention, soit en vertu de la législation relative au droit du travail.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Le contrat couvre les réclamations introduites à l'encontre des assurés dans le monde entier, à l'exclusion des réclamations introduites devant des juridictions et/ou sur la base de la législation des Etats-Unis d'Amérique et du Canada.



Quelles sont mes obligations ?

- **À la conclusion du contrat :** déclarer exactement toutes les circonstances connues du risque.
- **En cours de contrat :** déclarer les modifications de circonstances de nature à entraîner une aggravation sensible et durable du risque.
- **En cas de sinistre :**
 - déclarer le sinistre (circonstances et étendue du dommage) dans le délai fixé aux conditions générales ou spéciales et communiquer toutes les pièces utiles en ce compris les actes judiciaires et extrajudiciaires ;
 - prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir ou atténuer les conséquences du sinistre ;
 - collaborer au règlement du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime est payable annuellement par anticipation sur présentation de la facture ou de l'avis d'échéance. Un paiement fractionné est possible selon certaines modalités.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'assurance entre en vigueur au jour indiqué dans le contrat d'assurance à la condition que la première prime ait été payée.

Sauf dérogation aux conditions spéciales, le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle tacitement pour des périodes successives d'un an sauf si l'une des parties s'y oppose trois mois au moins avant l'expiration du terme.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat d'assurance peut être résilié par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception. La résiliation doit avoir lieu au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat.